

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD PUBLIC DU CH DE BRIOUDE à BRIOUDE_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH de BRIOUDE

Nombre de lits : 20 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'Ehpad du Centre Hospitalier de Brioude ne dispose pas d'un organigramme spécifique à l'EHPAD. En effet, le CH de Brioude a remis deux organigramme qui concernent, respectivement, la direction générale du CH de Brioude, non daté, et la direction des soins, en date du mois de septembre 2022, dans lequel apparaît la responsable de l'EHPAD, qui est cadre de santé.	Remarque n°1 : Le CH de Brioude ne dispose pas d'un organigramme exhaustif concernant les 20 lits d'Ehpad.	Recommandation n°1 : Réaliser un organigramme propre à l'activité de gériatrie au sein du CH de Brioude afin de mettre en avant les liens entre les différentes activités (EHPAD, USLD, SSR).	fichier joint en pièce : 1.1 NOUVEL ORGANIGRAMME DE DIRECTION	L'EHPAD étant rattaché au Centre Hospitalier de Brioude, un seul organigramme avait été réalisé du fait des mêmes acteurs en responsabilités ; mais suite à votre demande nous avons donc réalisé un organigramme spécifique à l'EHPAD	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	LE CH de Brioude a transmis une fiche de poste d'IDE, sans préciser le nombre de postes vacants.	Remarque n°2 : La quantité de postes IDE vacants sur l'Ehpad du CH de Brioude n'est pas renseignée.	Recommandation n°2 : Renseigner le nombre de postes vacants d'IDE pour l'Ehpad du CH de Brioude.		Le fonctionnement validé par la direction étant une infirmière en 8h-16h du lundi au dimanche, il faut 1,8 ETP pour fonctionner et actuellement nous n'avaons qu'un 80% en poste, il nous manque donc 1 ETP (compensé actuellement par l'IDE de l'USLD qui est mutualisée le we)	Vous apportez des précisions suffisantes pour lever la recommandation n°2.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	D'après l'arrêté de nomination du CNG, le Directeur du CH de Brioude appartient au corps des directeur d'hôpitaux de la Fonction publique hospitalière, depuis le 1er décembre 2020.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La décision de délégation de signature du Directeur du CH de Brioude, générale à l'ensemble des Directeurs adjoint et cadres du CH de Brioude a été remise, en date du 30 décembre 2020. Elle concerne, dans son article 4, la Directrice des soins, "pour les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de la Direction des soins, de la CSIRMT et de la Direction Qualité et Gestion des risques associés aux soins et parcours du patient". Elle n'appelle pas de remarque particulière.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein du CH de Brioude. Le planning de l'astreinte du premier semestre 2023 a été transmis. Elle concerne 7 professionnels dont le Directeur général, la directrice des soins, le directeur des affaires financières, la responsable du service économique, la cadre supérieure et 3 autres professionnels qui ne sont pas identifiables à partir des organigrammes transmis. Successivement, chacun des responsables est d'astreinte, durant 7 jours consécutifs. Cependant, aucune procédure formalisant l'organisation de l'astreinte (numéro, horaires de début et de fin, professionnels concernés) n'a été transmise.	Remarque n°3 : L'absence de procédure formalisant l'organisation de l'astreinte (numéro, horaires de début et de fin, professionnels concernés), ne permet pas d'accompagner les professionnels dans leur recours à l'astreinte administrative.	Recommandation n°3 : Formaliser l'astreinte administrative notamment au travers d'une procédure.		une procédure est en cours de formalisation	Votre engagement portant sur la rédaction d'une procédure sur les astreintes est prise en compte. Dans l'attente de sa finalisation, la recommandation n°3 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Les PV des trois derniers directoires du CH de Brioude ont été transmis, ils datent des 23 janvier, 27 février et 28 mars 2023 et réunissent la directrice des soins et différents chefs de services. Cependant, les directoires n'abordent pas spécifiquement le sujet de l'Ehpad de 20 lits, du CH de Brioude. Dans ce contexte, les 3 derniers PV des réunions de service qui servent au pilotage et à la gestion des 20 lits d'Ehpad du CH de Brioude, sont attendus.	Remarque n°4 : En l'absence de CODIR spécifique à l'EHPAD, les PV des réunions de services permettant le pilotage et la gestion des 20 lits d'Ehpad du CH de Brioude n'ont pas été transmis.	Recommandation n°4 : Transmettre les 3 derniers PV des réunions de service permettant le pilotage et la gestion des 20 lits d'Ehpad du CH de Brioude.	fichier joint en pièce : 1.6 COMPTE RENDU REUNION DIET CUISINES USLD EHPAD + 1.6 COMPTE RENDU REUNION MEMBRES EOH USLD EHPAD + 1.6 COMPTE RENDU REUNION DE SERVICE 6 AVRIL 2023	des réunions de services existent, en présence de la direction également, y compris en présence des représentants du personnel. Les CODIR sont réalisés entre directeurs tous les lundis mais abordent tous les sujets du CH de Brioude et pas seulement pour l'EHPAD	Les PV des CODIR ont été transmis et permettent d'attester de l'organisation de temps de coordination institutionnelle. La recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le CH de Brioude n'a pas rédigé de Projet d'établissement, comme exigé à l'article L6143-2 CSP. La mission a cependant noté la remise du document de travail intitulé "Orientations stratégiques du Centre Hospitalier de Brioude" en date du 30 janvier 2023, fourni par le Groupe Averroès santé social. Cependant, ne figure aucun volet spécifique à la gériatrie.	Ecart n°1 : En absence de Projet d'établissement du CH de Brioude, l'EHPAD du CH de Brioude contrevient à l'article L 6143-2 CSP.	Prescription n°1 : Rédiger un Projet d'établissement incluant un projet médical et traitant de l'activité de gériatrie, conformément à l'article L6143-2 CSP.		le Projet médico soignant est en cours de finalisation concernant les orientations stratégique du CH de Brioude y compris pour la gériatrie ; ce document est actuellement en attente de validation par l'ARS et ne peut donc être transmis à ce jour	Dont acte. La prescription n°1 est levée.

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	<p>Le règlement de fonctionnement de l'Ehpad du CH de Brioude a été remis, mais il s'agit d'un document de travail qui n'a pas fait l'objet de consultation et d'approbation par les instances réglementaires du CH de Brioude.</p> <p>Le règlement de fonctionnement porte sur la sécurité des personnes, des situations exceptionnelles, il détaille l'organisation des locaux privés et collectifs.</p> <p>Par ailleurs, le rétablissement des prestations, lorsqu'elles ont été interrompues, n'est pas détaillé.</p>	<p>Ecart n°2 : En absence de consultation et d'approbation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD du CH de Brioude, le CH de Brioude contrevent à l'article L311-7 CASF.</p>	<p>Prescription n°2 : Procéder à la consultation des instances et à l'approbation du règlement de fonctionnement et de sa mise en œuvre, conformément à l'article L311-7 CASF.</p>		<p>les dates de CVS ont été programmées au 27/09 et au 18/12/2023 ; le règlement de fonctionnement sera présenté pour validation à ce moment là</p>	Dans l'attente de la réunion du CVS sur l'approbation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD, la prescription n°2 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD du CH de Brioude dispose d'une cadre de santé depuis le 20 juillet 2015.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	dispose du diplôme de cadre de santé depuis le 02 juillet 2014 ainsi que d'un Master en Management "Droit, Economie, Gestion, des organisations générales" depuis le 09 novembre 2016.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	<p>L'EHPAD du CH de Brioude déclare disposer d'un médecin coordonateur, gériatre, présent à temps plein sur le . Cependant, son contrat de travail ou sa nomination, n'ont pas été transmis. De plus, la répartition de son temps de travail, avec la quotité dédié à l'EHPAD du CH de Brioude n'est pas spécifiée.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence de transmission du contrat de travail ou d'un arrêté de nomination, permettant de s'assurer de la présence d'un médecin coordonateur, l'EHPAD du CH de Brioude contrevent aux articles D312-156 CASF et L311-22-1 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Transmettre le contrat de travail ou la décision de nomination du MEDEC, ainsi que la répartition de son temps de travail entre les différents services, conformément aux articles D312-156 et L311-22-1 CASF.</p>	<p>fichier joint en pièce : 1.11 AVANCEMENT GERIATRE</p>	<p>Suite au départ en retraite du 2022, le médecin gériatre a pris le relais depuis</p>	<p>médecin coordonateur fin</p> <p>Les précisions apportées sont satisfaisantes. La prescription n°3 est levée.</p>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Le CH de Brioude déclare que le MEDEC de l'EHPAD dispose d'un Diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie. Pour autant, aucun justificatif de qualification n'a été transmis à la mission.	<p>Ecart n°4 : L'absence de transmission du DESC de gériatrie du MEDEC, ne permet pas d'attester de cette qualification, par conséquent, l'Ehpad contrevent à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : transmettre le justificatif de qualification pour assurer les fonctions de coordination du MEDEC, conformément à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>fichier joint en pièce : 1.12 DIPLOME GERIATRE + 1.12 NOMINATION CHEF DE POLE + 1.12 NOMINATION MEDECIN GERIATRE</p>	<p>Suite au départ en retraite du 2022, le médecin gériatre a pris le relais depuis</p>	<p>médecin coordonateur fin</p> <p>Dont acte, la prescription n°4 est levée.</p>
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD du CH de Brioude n'organise pas de Commission de coordination gériatrique annuelle.	<p>Ecart n°5 : En absence d'organisation de commission de coordination gériatrique pour la coordination des professionnels médicaux et soignants, qui entrent dans la prise en charge des résidents, l'EHPAD du CH de Brioude contrevent à l'article D312-157 alinéa 3 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle de l'EHPAD du CH de Brioude, conformément à l'article D312-157 alinéa 3 CASF.</p>	<p>fichier joint en pièce : 1.13 PROCEDURE COMMISSION D'ADMISSION D'UN RESIDENT</p>	<p>nous avons formaliser une commission d'admission, qui se réunit plusieurs fois dans l'année</p>	<p>Compte tenu du rattachement des 16 lits, il est pris en compte la mise en place d'une commission d'admission au sein du CH concernant l'activité de l'EHPAD et ainsi la prescription n°5 est levée.</p> <p>Il est tout de même rappelé que l'article D312-157 alinéa 3 prévoit la mise en place d'une commission de coordination gériatrique pour tous les EHPAD quelque soit leur statut.</p>
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	NON	Le CH de Brioude n'a pas répondu à la question n°1.14.	<p>Ecart n°6 : En absence de rédaction du Rapport d'activité médicale annuel, l'EHPAD du CH de Brioude contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>	<p>Prescription n°6 : Rédiger annuellement le rapport d'activité médicale, conformément à l'article D312-156 alinéa 10 CASF.</p>	<p>fichier joint en pièce : 1.14 RAPPORT D'ACTIVITE 2022</p>	<p>le médecin Coordonateur parti à la retraite n'a pas formalisé de rapport annuel ; par contre il existe un rapport paramédical</p>	<p>Le contexte de départ à la retraite est pris en compte. Toutefois son remplaçant veillera à rédiger un RAMA annuellement. Dans l'attente, la prescription n°6 est maintenue.</p>
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	<p>L'EHPAD du CH de Brioude dispose d'un tableau de bord recueillant l'ensemble des EI et EIG. En effet, le CH a remis une extraction du logiciel des "fiches d'événements indésirables en services USLD/EHPAD" pour la période 2022-2023.</p> <p>Cette extraction recueille les fiches déclaratives d'événements indésirables et événements indésirables graves, ainsi que l'analyse des causes. Pour autant, certaines analyses ne permettent pas d'apporter une réponse adaptée afin d'éviter qu'une situation ne se poursuive ou se répète, (à titre d'exemple, la FEI n°22-0057 concernant le manque de téléphone dans le service, est en statut clôturé alors qu'aucune solution n'a été apportée).</p> <p>Par ailleurs, l'extraction du tableau de bord souligne une utilisation pouvant être inadaptée de l'outil de suivi des EI. En effet, la réponse apportée à une FEI est renseignée dans la case "analyse des causes", or aucune cause n'est identifiée. De plus, le tableau de bord ne mentionne pas de plan d'action permettant de répondre à la FEI.</p>	<p>Remarque n°7 : Les EI ou EIG ne font pas l'objet d'une analyse des causes, ni d'actions correctives afin d'éviter qu'une même situation ne perdure ou bien, se reproduise.</p>	<p>Recommandation n°7 : Veiller à réaliser une analyse des causes ainsi que des actions correctives adaptées, permettant d'éviter qu'une situation ne perdure ou, qu'elle ne se reproduise.</p>	<p>fichier joint en pièce : 1.15 GRILLE D'ANALYSE CREX CHUTE AVEC FRACTURE EHPAD</p>	<p>le logiciel a été reparamétrisé pour faire apparaître les éléments demandés, par ailleurs une commission (direction, médecins, paramédicaux, qualité) des FEI existe institutionnellement chaque mois pour analyser les réponses et valider les actions. L'extraction du logiciel a été refaite (Export_WF35_02-06-2023_10-38-10 réponses actions) en intégrant les colonnes suivantes (surlignées en bleu) : date et traitement/analyse ; cette fiche nécessite-t-elle la mise en place d'un plan d'action ? Fiches liées. Les « fiches liées » correspondent aux fiches actions programmées et recensées dans le Plan d'Actions Qualité (PAQ) du logiciel (cf Export_WF35_02-06-2023_10-38-10 PAQ). Pour l'une des fiches un CREX a été réalisé (cf Grille d'analyse CREX chute avec fracture EHPAD 03102022). Pour les réponses apportées par le pilote (sans mise en place d'une action dans le PAQ), il manque effectivement une partie « Action menée suite à l'analyse » ! Le logiciel étant déployé sur le GHT nous pourrons travailler l'évolution de ce paramétrage au niveau du GHT (une évolution est prévue en fin d'année). Enfin pour l'analyse réalisée par les pilotes, nous allons faire un rappel afin que les réponses apportées soient plus précises et concrètes et éviter la survenue de l'événement</p>	<p>Vous précisez que les remarques seront prises en compte et qu'un travail au niveau du GHT sera mis en place. La recommandation n°7 est levée.</p>
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Comme évoqué à la question 1.7, le CH de Brioude n'a pas élaboré de projet de Projet d'établissement. Pour autant, il a transmis une procédure intitulée "Promouvoir la bientraitance, lutter contre la maltraitance", qui est commune à l'ensemble du Centre hospitalier. Cette procédure complète, définit la maltraitance, explique les étapes d'un signalement, rappelle les obligations des salariés, détaille le traitement du signalement ainsi que les mesures mises en oeuvre à l'encontre du responsable.					

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le Centre Hospitalier de Brioude ne dispose pas de Conseil de la vie sociale pour son EHPAD de 20 lits ou d'autre alternative au CVS. Le CH a transmis l'arrêté n°2022-16-0184 portant nomination des Représentants des usagers en date du 23 novembre 2022. La Commission des usagers et le CVS ont cependants des missions qui leurs sont propres et qui ne permettent pas de se substituer l'une à l'autre.	Ecart n°7 : En absence d'élection d'un conseil de la vie sociale ou d'autres formes de participation des résidents, l'EHPAD du Centre hospitalier de Brioude contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°7 : Procéder à l'élection du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD du CH de Brioude, conformément à l'article D311-16 CASF.	fichier joint en pièce : 1.17 CVS	un courrier d'information a été envoyé aux familles afin de candidater au CVS organisé le 27/09/23	Dans l'attente de la mise en œuvre des élections du CVS, la prescription n°7 est maintenue .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	NON	Le CH de Brioude n'a pas répondu à la question 1.18 même si la mission comprend qu'en absence de CVS, aucune présentation à ses membres n'a été réalisée.	Rappel de l'écart n°7.	Rappel de la prescription n°7.		CVS prévu le 27/09/23 (reprise après 2 ans de crise sanitaire)	Rappel : La prescription n°7 est maintenue
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Le PV de la Commissions des usagers du 12 décembre 2022 a été transmis. Ce PV concerne une réclamation d'un résident de l'EHPAD ayant perdu des lunettes. Pour autant les sujets concernant la qualité de vie des résidents, les ressources humaines, le projet d'établissement, ... ne sont pas abordés et ne permettent pas aux résidents de l'EHPAD, ainsi que leur famille de s'exprimer et de participer à la vie du service.	Rappel de l'écart n°7.	Rappel de la prescription n°7.		il existe une CDU au CH de Brioude qui aborde toutes les plaintes et thématiques de l'ensemble des services y compris l'EHPAD ; un CVS va néanmoins être constitué à nouveau en septembre 2023	Rappel : La prescription n°7 est maintenue
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD du CH de Brioude n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD du CH de Brioude n'est pas concerné par la question 2.2.					